REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit février, à 20 h 00, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Christine BOUDIN, Jean CANTERINI, Yves DUBOIS, Dominique GARCIA (arrivé à 20 h 05) Jocelyne LELONG, Erwan LESAGE, Christophe MERLE, Juliette MICIC-POLIANSKI, Jean Philippe POMMERET, Laurent VARENNE

Absents excusés : Jean-Claude DELAUNE, Eric LARCADE

Eric LARCADE donne un pouvoir à Jocelyne LELONG

Secrétaire de séance : Jocelyne LELONG

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13
Qui ont pris part aux délibérations : 12

Convocation : 24 février 2020 *Publication : 6 mars 2020*

Le compte rendu du conseil municipal du 22 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2020-01 - Approbation du compte de gestion de la commune

Monsieur le maire indique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes de la trésorière municipale à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par la trésorière municipale.
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la trésorière de Fontainebleau – Avon et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la trésorière,
Considérant que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de l'ordonnateur,
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2019 et autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

Arrivée de Dominique GARCIA à 20 h 05.

2020-02 - Compte administratif 2019 de la commune :

Monsieur Jean-Philippe POMMERET, adjoint au maire délégué aux finances, présente à l'assemblée municipale le compte administratif 2019 de la commune qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		0,00	0,00	1 146 630,84		
Opérations de l'exercice	795 097,79	1 089 803,72	817 431,90	449 920,20	1 612 529,69	1 539 723,92
TOTAL	**795 097,79**	**1 089 803,72**	**817 431,90**	**1 596 551,04**	**1 612 529,69**	**2 686 354,76**
Résultats de clôture		294 705,93		779 119,14		1 073 825,07
Restes à réaliser			265 835,00	191 000,00		
TOTAL CUMULE		**294 705,93**		**704 284,14**		**998 990,07**
RESULTATS		**294 705,93**		**704 284,14**		**998 990,07**

Hors de la présence de Monsieur le maire, sous la présidence de Jean Philippe POMMERET, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme Micic-Polianski, qui estime ne pas avoir eu assez de temps pour étudier le dossier) approuve le compte administratif 2019 de la commune.
Une note de présentation synthétique du compte administratif 2019 est jointe en annexe.

2020-03 - Etude de faisabilité de la propriété 9 Place du Général de Gaulle

Monsieur le maire rappelle que la commune a acquis la propriété 9 Place du Général de Gaulle. Il est proposé qu'une étude de faisabilité soit réalisée permettant d'établir un descriptif et un coût estimatif. Monsieur Pommeret indique que le projet consiste en la création d'un espace de vie sociale au rez-de-chaussée, d'un logement au 1er étage, d'un espace public dans le jardin avec un accès à la mairie.
Une analyse des contraintes liées à l'alignement de ce bâtiment est incluse dans l'étude.
Monsieur le maire présente les propositions financières de missions d'études préliminaires de 3 architectes :
- Derel Arche : 9 000 € HT,
- Rachel Maurel architecture : 7 840 € HT
- Atelier d'architecture Arch'she : 6 250 € HT.

Sur la proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 voix contre (M. Lesage), retient l'atelier d'architecture Arch'she pour 6 250 € HT et autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-04 - Acquisition d'une épareuse

Monsieur Dubois indique à l'assemblée que pour effectuer le débroussaillage des haies, des lisières de bois, des talus, des fossés, il conviendrait d'acquérir une épareuse pour les services techniques.
Une prestation effectuée uniquement pour l'élagage de la lisière du chemin Clos Héron a été chiffrée par une entreprise à 6 100 € HT.

2 devis répondant aux besoins techniques ont été sollicités :
- BSN : 10 469,00 € HT,
- Rozé Motoculture : 10 465,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition de cet équipement et choisit l'offre de Rozé Motoculture pour une montant de 10 465 € HT.

URBANISME

2020-05 - Bilan de la concertation et arrêt projet de la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme

Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit par la délibération n°2019-126 du 5 septembre 2019 la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ury et a défini les modalités de la concertation et les objectifs de cette procédure.

Ainsi, la commune souhaite faire évoluer son PLU afin de permettre le développement d'une entreprise importante de son territoire. En effet, l'entreprise Lalique Beauty Services, spécialisée dans la fabrication, l'embouteillage et le conditionnement de parfums située sur la commune, envisage d'augmenter sa production. Son projet actuel vise à agrandir, moderniser et mettre aux normes ses bâtiments de production. Le terrain de l'opération est situé en zone UX du PLU destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et hôtelières.

Pour rappel, les objectifs de la révision allégée sont les suivants :
- Modifier le règlement graphique pour réduire un espace boisé classé (EBC) à l'Ouest du terrain tout en compensant cet EBC sur le terrain,
- Préciser si besoin certaines règles du règlement écrit de la zone UX pour permettre l'émergence d'un projet s'insérant au mieux dans son environnement.

Les modalités de la concertation définies par délibération n°2019-126 du 5 septembre 2019 du conseil communautaire étaient les suivantes conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme :
- mise à disposition du public, en mairie d'Ury et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public, et tenue d'un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU d'Ury,
- publier sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU d'Ury,

La délibération du 5 septembre 2019 prescrivant la procédure de révision allégée a été affichée pendant un mois sur les panneaux situés au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Ury. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.
Les sites internet de la commune d'Ury et de la CAPF ont comporté les informations sur la procédure et mis à disposition du public les documents de travail (délibération, notice explicative, documents du PLU modifiés) pendant l'étude.
Un cahier destiné à recueillir les observations du public sur le dossier a été mis à disposition du public en mairie à partir 21 novembre 2019 et au siège de la CAPF à partir du 19 novembre 2019.
Un article présentant la procédure a été inséré le 29 novembre 2019 sur le site internet de la commune et le 19 novembre 2019 sur le site internet de la CAPF.
Le dossier de révision allégée a été mis à disposition du public à partir du 7 janvier 2020 au siège de la CAPF et le 9 janvier 2020 en mairie. Les documents ont également été mis à disposition du public sur le site internet de la CAPF.
Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre au siège de la CAPF et en mairie et aucun courrier n'a été transmis à la communauté d'agglomération ou à la Mairie.
Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 5 septembre 2019 ont été respectées. Un bilan positif de la concertation peut être tiré.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;
Vu les articles R. 104-8 et R. 104-9 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;
Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2017 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ;
Vu le PLU de la commune d'Ury approuvé en date du 7 juillet 2011, modifié les 17 septembre 2012, 11 décembre 2015 et 31 mai 2018 et révisé le 27 juin 2019 ;
Vu la délibération de la commune d'Ury en date du 25 juin 2019 demandant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de lancer la procédure de révision allégée n°2 de son PLU ;
Vu la délibération n°2019-126 du 5 septembre 2019 du conseil communautaire prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ury et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de cette procédure ;
Vu le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme annexé et prêt à être arrêté ;
Vu le bilan de la concertation,
Considérant que la concertation sur la révision allégée est terminée et que le bilan de la concertation peut être tiré ;
Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;
Considérant qu'une enquête publique sera organisée sur la commune d'Ury ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions (Mme Micic-Polianski et M. Varenne) émet un avis favorable pour :

- tirer le bilan de la concertation,
- arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Ury.

RESSOURCES HUMAINES

2020-06 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2007 fixant le taux de promotion par avancement de grade,
Considérant qu'un agent remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe,
Le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Micic-Polianski), décide :
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- de supprimer l'emploi actuel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, après avis du comité technique et la nomination par l'autorité territoriale de l'agent dans son nouveau grade.
Il est précisé que le tableau des emplois sera modifié.

AFFAIRES DIVERSES

2020-07 - Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77

ID 77 est un groupement d'intérêt public (GIP) composé de plusieurs organismes : le Département de Seine-et-Marne, le CAUE de Seine-et-Marne, Aménagement 77, Initiatives 77, Act'Art et Seine-et-Marne Attractivité.
Son but est de rassembler dans une même entité tous les acteurs de l'ingénierie départementale et constituer un catalogue d'offres de services diversifiées, dans lequel les communes ou leurs groupements pourront venir chercher les compétences e l'expertise nécessaires à la réalisation de leurs projets.
ID 77 s'adresse aux communes, aux groupements de collectivités (EPCI, syndicats...) qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement, de conseils, d'appuis techniques, d'actions de sensibilisation ou de ressources diverses en réponse à leurs besoins dans les domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, les mobilités, l'environnement, la culture...
Les offres thématiques sont répertoriées dans un catalogue de services consultables sur seine-et-marne.fr. Une plateforme numérique permet d'enregistrer la demande d'ingénierie et de suivre son avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 à 122,
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID77) »
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'adhérer au groupement d'intérêt public « ID 77 »,
- d'approuver la convention constitutive jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public,
- de désigner M. Jean Philippe POMMERET comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 »

2020-08 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés proposé par le SDESM

Considérant que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, et la relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.
Vu le code de la commande publique et son article L2313,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,
Vu La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,
Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme et les modalités financières,
- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision n°01-2020 du 13 janvier 2020 : avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de voirie chemin de Melun : aménagement provisoire d'un accès au Novotel pour un montant de 2 600,00 € HT.

Décision n°02-2020 du 14 février 2020 : contrat de maintenance établi avec la société Thyssenkrupp ascenseurs – 56 Bd de Courcerin à 77183 Moissy-Cramayel, pour la maintenance de l'élévateur de la salle polyvalente pour un montant annuel de 389,34 € HT.

Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales

Syndicat du collège : Mme Lelong indique que le syndicat a adhéré au groupement de commandes proposé par le SDESM pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés.
Une ligne de trésorerie a été ouverte.
Le syndicat a été condamné à verser des indemnités et des dommages et intérêts à l'ancien gardien du gymnase.

Smictom : M. Merle informe que le taux de collecte des déchets ménagers d'Ury va diminuer de 1,5 % en 2020. Sur l'ensemble des communes du syndicat, ce taux baisse de 10 % grâce notamment à une meilleure gestion du recyclage et du traitement des déchets.
Il précise que la commune d'Ury étant rattachée à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, la compétence de la collecte et du traitement des déchets est transférée du SMETOM de la Vallée du Loing au SMICTOM de la région de Fontainebleau. Or, à ce jour, le transfert n'est toujours pas acté.

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau : M. Pommeret fait part de la réunion de la commission des finances du 28 janvier 2020 au cours de laquelle ont notamment été étudiés le rapport d'orientations budgétaires, la mise à disposition ascendante et descendante de personnels, la suppression du syndicat de géothermie, les demandes de subventions à l'agence de l'eau pour les travaux de mise en conformité des réseaux de captage d'eau, les travaux de réensablage du Grand Parquet.
M. Pommeret indique que la Grand Parquet pourrait être choisi par la Fédération française d'équitation pour y développer un centre national de formation.

Commission travaux : M. Dubois indique que les travaux de restauration de l'église et d'aménagement de voirie chemin de Melun sont terminés et réceptionnés.
Il précise que la balayeuse fonctionne à nouveau.

M. Catalan évoque la société Fragrances Production qui est contrainte, sur demande de la DRIEE, de mettre aux normes ses locaux de stockage d'alcool. Il indique qu'il a rendez-vous le

10 mars prochain avec le secrétaire général de la Préfecture et le directeur du site de Fragrances Production afin de solliciter un délai pour la réalisation de ces travaux.

M. Catalan remercie les élus et plus particulièrement, ses adjoints, M. Dubois et Mme Lelong, pour leur présence et leur implication dans les projets menés au cours de ce mandat.

Il souhaite bon courage à la future équipe municipale pour mener de beaux projets.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire,
Daniel CATALAN

Commune d'URY (Seine et Marne)

ARRÊTÉ DU MAIRE n°24-2020
du 5 mars 2020

Objet : reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident de M. Julien RODIER, garde champêtre chef principal

Le Maire d'Ury,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le certificat médical initial établi le 3 mars 2020 par le Docteur Nathalie BORGET,
Vu le formulaire de déclaration d'accident de service déposé le 5 mars 2020,
Considérant que la matérialité du lien avec le service est établie,

ARRÊTE :

Article 1er : l'accident survenu à M. Julien RODIER, garde champêtre chef principal, est reconnu imputable au service à compter du 2 mars 2020.

Article 2 : les honoraires médicaux et les frais directement liés à l'accident de service seront pris en charge par la commune sur présentation de justificatifs.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise à Madame le Receveur municipal et à Monsieur le Président du centre de gestion.

Le Maire,
Daniel CATALAN

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le trtibunal administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr
Notifié à l'agent le .....
Signature,